

LE DROIT PÉNAL

MOTION TENDANT À L'IMPRESSION DES RAPPORTS
DE LA COMMISSION ROYALE ET DU
COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Les députés se rappellent sans doute que, le 16 novembre, à l'occasion du débat relatif au discours du trône, le premier ministre (M. St-Laurent) a mentionné le projet de loi tendant à réviser le Code criminel, qui a été lu pour la première fois ce jour-là. Le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avait alors demandé s'il serait possible de faire imprimer, pour le bénéfice des députés, les constatations du comité spécial institué par la dernière législature. Il avait ajouté plus tard que s'il était possible d'obtenir les vœux du comité en question cela serait un excellent moyen d'éviter l'institution d'un autre comité spécial.

Sauf erreur, l'imprimeur de la reine dispose d'environ 40 exemplaires des procès-verbaux et témoignages du comité spécial de la Chambre des communes et de quelques 85 exemplaires des procès-verbaux et témoignages du comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, comité auquel le bill avait été déposé l'an dernier. Ces quantités ne suffisent évidemment pas pour permettre à tous les députés d'obtenir un exemplaire du compte rendu des deux comités. Pour réimprimer ces compte rendus, soit plus de 400 pages, il en coûterait environ \$2,000. Selon moi, il suffirait de distribuer proportionnellement les fascicules disponibles entre les divers groupes représentés à la Chambre.

D'un autre côté, il semblerait bon que chacun des honorables députés ait à sa disposition le rapport de la commission royale chargée de réviser le code criminel, et qu'il ait aussi l'occasion d'étudier les trois rapports du comité spécial de la Chambre qui a examiné le bill en détail au cours de la dernière session.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, appuyé par mon honorable collègue, le ministre du Travail (M. Gregg),

Que soient imprimés mille exemplaires anglais et 250 exemplaires français du rapport de la commission royale de révision du Code criminel et des trois rapports du comité spécial de la Chambre chargé d'examiner le bill, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

M. Knowles: Puis-je poser une question? Vu que la motion laisse supposer qu'il est souhaitable que nous ayons ces rapports entre les mains, le ministre se propose-t-il de demander à la Chambre de tenir le débat précédant la deuxième lecture du Code criminel avant que nous ayons ces rapports?

[M. Brooks.]

L'hon. M. Garson: La réponse à la question de l'honorable député est oui. Peut-être devrais-je y ajouter quelques mots d'explication. Le projet de loi revisant et codifiant le droit criminel du Canada, qui comprend plus de 756 articles, porte sur un certain nombre de questions dont chacune comporte un principe particulier. Par exemple, il y a le principe qui a trait à la loi sur la sédition, à la loi sur le meurtre, ou à la fraude. L'avis que je me propose d'énoncer aux députés, lors de la deuxième lecture du bill concernant le Code criminel, est que nous devrions traiter, à titre de principe sur lequel porte la motion tendant à la deuxième lecture, uniquement la question de savoir si, après qu'une loi a figuré dans le recueil des lois de notre pays pendant plus de soixante ans, le moment est venu de la codifier.

J'aimerais ensuite faire observer aux députés que nous pourrions discuter le principe dont s'inspire chaque disposition prise individuellement ou chaque groupe de dispositions se rapportant aux divers délits, lorsque nous étudierons le bill en comité plénier et qu'il sera possible d'aborder ces dispositions de façon bien plus ordonnée. Autrement, nous aurions, à l'étape de la deuxième lecture, un débat qui engloberait la discussion simultanée d'un grand nombre de principes n'ayant guère de rapport entre eux, si ce n'est qu'ils se rattachent à des délits dans un code pénal unique.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

ACCORD SUR LA NORMALISATION DES MUNITIONS
D'ARMES PORTATIVES

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'informer la Chambre que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a annoncé aujourd'hui à Paris au nom du Conseil de l'Atlantique-Nord la conclusion d'un accord entre la Belgique, le Canada, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis sur la très importante question de la normalisation des munitions d'armes portatives.

À la suite d'essais très poussés qui se sont étendus sur une période d'étroite collaboration qui a duré deux ans, ces cinq pays ont convenu d'adopter comme cartouche normale pour armes portatives la nouvelle cartouche légère de 7.62 millimètres.

Ces essais ont montré de façon probante qu'il n'y a pas de différence sensible de rendement entre les cartouches de 7 millimètres qui ont été examinées ou mises à l'essai et que l'on désigne sous le calibre 280 dans le système anglais et les cartouches de 7.62 millimètres connues sous le nom de calibre .30